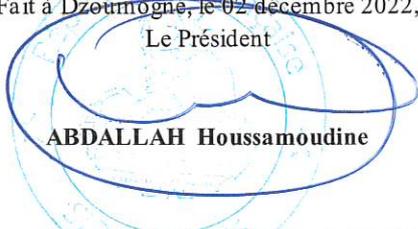


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022</p> <p>N°44/2022</p>	<p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 18 Absents : 16 Procurations : 0 Votants : 18</p> <p>Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Etaients présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; Mme. MAHAMOUDOU Lisa ; M. Saïd ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. RIDHOI Zainabou ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Mohamadi Colo SOILIH MADI ; M. OUSSENI Al-Hadi ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme. ABDALLAH Intia ; M. MADI Toilahati ; M. Ibrahim BOINAHERY</p> <p>Etaients présents par visioconférence : M. Soula SAID-SOUFFOU ; M. SAINDOU Assani ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dathia ; Mme Oidhuati ABDALLAH ; Mme. Anrifia SAIDINA</p>	
<p>Objet : APPROBATION DU PLPDMA (PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS)</p>	<p>Etaients absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wilda-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Hidaia DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR.</p>	
<p>L'an deux mille vingt-deux, les vingt et un octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 15 octobre par son Président ABDALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.</p> <p>Conformément au premier alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice était présente et la séance s'est valablement tenue.</p>		
<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;</p> <p>Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-15-1 et les articles R.541-41-19 et suivants ;</p> <p>Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de révision des PLPDMA ;</p> <p>Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;</p> <p>Considérant la continuité des travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers (PRGPD) ;</p> <p>Considérant le travail de co-construction entre le SIDEVAM976 et la CADEMA au travers de quatre CCES ;</p> <p>Considérant la commission consultative n°4 du 23 février 2022 ;</p> <p>A la suite d'un débat explicatif du PLPDMA et sur son rôle, le Président demande aux membres du comité d'approuver le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets.</p>		
<p>Le comité syndical, par délibération, à <u>l'unanimité</u> des membres présents</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>Article 1 : De valider le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets.</p> <p>Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p>Fait à Dzoumogné, le 02 décembre 2022, Le Président</p>  <p>ABDALLAH Houssamoudine</p>	